Accusé de réception en préfecture
001-210101846-20261021-D_2026_10_49-AI
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

D_2026_10_49

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTECOURT-ROMANECHE

L'an Deux Mil vingt-six, le 7 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie GIVORD, Maire

Nombre de conseillers	
Effectif légal	15
en exercice	15
Présents	13
Votants	15
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

Présents : MRS : Vincent AZNAR, Titouan CALLOCH, Etienne DEMIAS, Mathieu DESBOIS, Charles STÖHR

MMES : Karine BLANC, Elisabeth BONNAND, Sylvie BOLLARD, Catherine COQUARD, Jade FOLLET-TROSSET, Céline GIRARD, Nathalie GIVORD, Lydie ROLLIN

Excusées : Mathis BLANC (procuration donnée à Mathieu DESBOIS), Jean-Robert BATAILLE (procuration donnée à Sylvie BOLLARD)

Le quorum est atteint.

Mme Sylvie BOLLARD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 septembre 2026

Objet : Proposition d'admission de titres en non-valeurs

Madame Le Maire indique que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable détenue par la commune de Hautecourt-Romanèche : sur une pièce datant de 2022 et concernant l'URSSAF DU RHONE pour un montant total de 5.58 euros - pour des motifs de dettes en-dessous du seuil de poursuite.

Le titre est donc présenté en non-valeur, les services du Trésor n'ayant pas la capacité d'obtenir son recouvrement. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Caisse Assurance Ma	2022	T-2569060235	--	URSSAF DU RHONE	300-divers	26,32	5,58	RAR inférieur seuil poursuite

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

D'admettre ce titre en non-valeur.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une décision modificative avant la fin de l'année.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance
Sylvie BOLLARD

Le Maire
Nathalie GIVORD

MAIRIE DE HAUTECOURT-ROMANECHE
AIN